



CGOS NORMANDIE



Prestation Centre de Loisirs et Accueil Péri-scolaire

Cette prestation est proposée pour participer aux dépenses occasionnées par les centres de loisirs ou les stages sportifs sans hébergement et pour l'accueil péri-scolaire (garderie du matin et/ou du soir avant ou après l'école organisée par la mairie ou l'école) pour vos enfants.



Formulaire et justificatifs

- Vous devez avoir constitué au préalable votre dossier C.G.O.S 2019
- Cette prestation est accessible aux agents en activité (titulaires, stagiaires sans condition d'ancienneté, contractuels, emplois aidés avec 6 mois d'ancienneté) et aux retraités. Joindre la copie de votre dernier bulletin de paie si vous êtes contractuel, emploi aidé ou apprenti. Si votre établissement utilise l'outil d'échange de données avec le C.G.O.S (liste de présence), ce justificatif ne doit pas être fourni.
- Votre enfant doit être né entre 2015 et 2002 inclus, à charge fiscale ou non, ou en résidence alternée.
- Si vous êtes séparé ou divorcé, vous pouvez bénéficier de la prestation pour votre enfant non à charge fiscale
- jusqu'au quotient familial maximum de 1245
- Le versement de cette prestation s'effectue au trimestre à l'issue du séjour et dans la limite des frais présentés (30 euros par demande minimum)
- La prestation est versée sous conditions de ressources et sur justificatifs : joindre la facture acquittée au nom de l'agent faisant apparaître le coût, le nom et le prénom de l'enfant et les dates de séjour ou période d'accueil.
- Vous pouvez faire une ou plusieurs demandes par an dans la limite de la prestation annuelle maximum

Montant



- Le montant annuel maximum de la prestation varie en fonction du quotient familial calculé et jusqu'au quotient familial maximum de 1245 (versement par tranches) :
- QF inférieur ou égal à 470 : 190 €
- de 470,01 à 570 : 170 €
- de 570,01 à 670 : 160 €
- de 670,01 à 770 : 150 €
- de 770,01 à 850 : 140 €
- de 850,01 à 1020 : 130 €
- de 1020,01 à 1245 : 120 €

Dates limites d'envoi de la demande selon les trimestres

- 1er trimestre: 31 mai 2019
- 2ème trimestre: 31 août 2019
- 3ème trimestre: 30 novembre 2019
- 4ème trimestre: 28 février 2020



Les licences sportives ne sont pas prises en considération.

Pour tout contact : cgtcgosnormandie@gmail.com